

CONCOURS ROBUSTESSE DANS LE NORD<sup>MC</sup> 2020 DE DEWALT  
RÈGLEMENT

Aucun achat n'est requis pour participer ou gagner. LE CONCOURS EST NUL LÀ OÙ LA LOI OU UNE  
RÉGLEMENTATION L'INTERDIT.

Le présent concours Robustesse dans le Nord<sup>MC</sup> 2020 de DEWALT (le « concours ») est commandité par la division de Stanley Black & Decker Canada Corporation de DEWALT, 6275 Millcreek Drive, Mississauga, ON L5N 7K6 Canada (« DEWALT »). La période de participation débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 0 h 00 min 00 s, heure de l'Est (« HE ») et prendra fin le 31 octobre 2020 à 23 h 59 min 59 s HE (la « Période de participation »). Toutes les participations (définies ci-dessous) doivent être soumises pendant la Période de participation, et toutes les participations par la poste doivent être reçues par DEWALT au plus tard le 4 novembre 2020. Le nombre de participations est limité à une (1) participation par participant, par jour (selon le cachet de poste apparaissant sur les participations envoyées par la poste) au cours de la Période de participation. La participation au présent concours ne constitue pas une participation à une autre promotion ou à un autre concours. DEWALT est le chronométreur officiel du présent concours. En participant au présent concours, chaque participant accepte et consent entièrement et inconditionnellement à se conformer au présent règlement (également appelé les « règles officielles ») et à toutes les décisions de DEWALT dont les décisions sont définitives et juridiquement contraignantes. Chaque participant comprend qu'il fournit ses renseignements à DEWALT, et les renseignements fournis dans le cadre du présent concours sont utilisés conformément à la Politique de confidentialité de DEWALT (qui se trouve à l'adresse [www.DEWALT.ca](http://www.DEWALT.ca)). En cas de contradiction entre la Politique de confidentialité de DEWALT et les présentes règles officielles, celles-ci ont préséance. Tout renseignement permettant d'identifier une personne, qui est recueilli au cours de l'inscription d'un participant au présent concours, est collecté par DEWALT ou ses délégués et est utilisé par DEWALT et ses délégués aux fins d'administration et d'exécution adéquats, comme décrit dans les présentes règles officielles et mentionné dans la Politique de confidentialité de DEWALT ou selon ce que le participant a autrement expressément consenti au cours d'une occasion de consentement séparée offerte au participant pendant sa participation au présent concours. Si un participant ne consent pas entièrement aux modalités des présentes règles officielles et de la Politique de confidentialité de DEWALT, il ne doit pas participer au présent concours. Dans le cadre de ce concours, il y aura a) un maximum de vingt (20) deuxièmes prix disponibles, avec vingt (20) personnes déclarées gagnantes et ayant droit à un seul des deuxièmes prix, et b) deux (2) grands prix disponibles, avec deux (2) personnes déclarées gagnantes et ayant droit à un seul des grands prix. DEWALT est le seul commanditaire de ce concours.

1. ADMISSIBILITÉ : Ce Concours est ouvert uniquement aux résidents légaux du Canada, qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation à ce Concours. Les employés de DEWALT, de Stanley Black & Decker Canada Corporation, de ROC Media Inc., les personnes morales et les personnes physiques associées au présent concours ou leurs sociétés affiliées respectives (individuellement et collectivement, les « entités du concours »), ainsi que leur famille immédiate (conjoint/conjointe, enfants, frères et sœurs, parents, grands-parents, petits-enfants et belle-famille, mais aussi les personnes vivant dans le même ménage, qu'elles soient liées ou non), ne sont pas admissibles au présent concours. L'admissibilité est assujettie à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et locaux, ainsi qu'aux règles prises en application de ces lois. Nul là où la loi l'interdit.

2. COMMENT PARTICIPER : Les participants admissibles doivent soumettre un bon de participation au Concours pendant la période de participation seulement, selon l'une des méthodes présentées ci-dessous (A. – En lien avec un achat – valide pour 5 participations; B. – Autre méthode de participation (participation par la poste) – valide pour 5 participations; C. – Participation par courriel – valide pour une (1) participation) :

- **PARTICIPATION EN LIEN AVEC UN ACHAT** : Pour participer à ce concours au moyen de cette méthode de participation, chaque participant (vous) doit exécuter les actions suivantes :
- Faire l'achat de n'importe quel produit DEWALT chez un détaillant au Canada ou pendant la période de participation;
- Prendre une (1) photo du reçu qui vous a été remis pour le produit DEWALT acheté durant la période de participation (la photo, en format jpeg, ne doit pas avoir plus de 3 Mo); la photo doit montrer tous les renseignements suivants : a) l'identification du produit DEWALT que vous avez acheté (numéro d'UGS, numéro du modèle ou nom du produit), b) la date d'achat, c) le nom et l'adresse du détaillant, d) le

montant que vous avez déboursé;

- Aller sur le site du concours à l'adresse [www.toughinthenorthtour.ca/fr/](http://www.toughinthenorthtour.ca/fr/) (le « site de participation »);
- Remplir le bulletin de participation qui se trouve sur le site de participation, télécharger la photo de votre reçu d'achat et cliquer sur « Envoyer » afin de participer.

Chaque participation liée à un achat est limitée à une (1) seule photo de votre reçu d'achat, et ce même reçu d'achat ne peut servir à plus d'une participation au présent concours. Chaque participation liée à un achat soumise compte pour cinq (5) participations à ce concours, qu'importe le nombre de photos du reçu d'achat du produit DEWALT qu'elle contient. Vous avez le droit de présenter seulement un (1) reçu d'achat par jour, et ce, même si vous avez acheté plus d'un (1) produit DEWALT en un (1) jour. Les soumissions reproduites ou répétées sont annulées et supprimées dans le cadre du présent concours. Si la photo du reçu d'achat montre que le produit DEWALT n'a pas été acheté au cours de la période de participation stipulée, la soumission est annulée et supprimée dans le cadre du présent concours. En soi, une preuve de votre soumission n'est pas considérée comme une validation de votre participation par DEWALT.

- AUTRE MÉTHODE DE PARTICIPATION (« participation par la poste ») – AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. Les participants (vous) peuvent participer au présent concours au cours de la période de participation comme suit :
- Aller sur le site du concours pour télécharger puis imprimer le formulaire de participation, sinon, utiliser une carte de 5 po x 8 po;
- Remplir le formulaire de participation au complet, ou inscrire son nom (prénom et nom de famille) et votre adresse de courriel sur la carte;
- Envoyez le formulaire de participation rempli par la poste à l'adresse : STANLEY BLACK AND DECKER, 6275 MILLCREEK DRIVE, MISSISSAUGA, ON L5N 7K6 CANADA, à l'attention de : P. FUDALI, et en inscrivant les mots « Concours – tournée Robustesse dans le Nord DEWALT<sup>MD</sup> » sur l'enveloppe;
- Les participations par la poste doivent être envoyées durant la Période de participation (selon le cachet de poste) et parvenir à DEWALT à l'adresse susmentionnée au plus tard le 4 novembre 2020 à 23 h 59 min 59 s HE;
- Il incombe entièrement au participant (c.-à-d. vous) d'affranchir suffisamment son envoi;
- Les participations par al poste doivent être soumises par le participant (c.-à-d. vous) et contenir tous les renseignements exigés;
- Une (1) participation postée par participant et par enveloppe;
- Une (1) participation postée par participant et par date du cachet de poste;
- DEWALT ne peut être tenue responsable des participations postées perdues, en retard, détériorées, incomplètes, mal adressées ou illisibles; et
- La preuve d'envoi ou de soumission ne sera pas considérée par DEWALT comme une preuve de réception des participations postées.
- Chaque participation par la poste valide compte pour cinq (5) participations à ce concours.
- PARTICIPATION PAR COURRIEL : Les participants (vous) peuvent participer au présent concours au cours de la période de participation comme suit :
- Aller sur le site du concours à l'adresse [www.toughinthenorthtour.ca/fr/](http://www.toughinthenorthtour.ca/fr/) (le « site de participation »);
- Sur le site du concours, remplir le formulaire de participation et inscrivez-vous pour recevoir les messages électroniques commerciaux de DEWALT;
- Chaque participation par courriel compte pour une (1) participation à ce concours.

Pour toutes les méthodes de participations : Chaque participation valide est désignée ici comme une « Participation ». Chaque participant est limité à une (1) participation par jour (selon le cachet imprimé sur l'enveloppe pour les participations postées) durant la période de participation, quel que soit le nombre de produits DEWALT achetés par ledit participant durant la période de participation. DEWALT n'avise PAS un participant si sa participation ou sa soumission est infructueuse, nulle, supprimée ou non valable. Les entités du concours ne peuvent pas être tenues responsables des coûts ou des dépenses engagés par un participant dans le cadre du présent concours. Les participations générées par un script, une macro, en grande quantité ou reproduites mécaniquement, ou soumises par un système automatisé ou un tiers seront disqualifiées. Les participations incomplètes, confuses, corrompues, illisibles ou inintelligibles pour quelque raison que ce soit, notamment les dysfonctionnements ou les encombrements d'ordinateurs ou de réseaux, sont nulles et ne sont pas

acceptées comme des participations valables. DEWALT ne peut être tenue responsable des participations perdues, en retard, incomplètes, non valides, inintelligibles, illisibles ou mal adressées; celles-ci sont disqualifiées. La falsification du processus de participation ou du déroulement du présent concours est interdite, et les participations que DEWALT juge frauduleuses, à son entière discrétion, sont annulées. La même participation, le même nom et adresse courriel, le même reçu d'achat ou sa photo, les mêmes renseignements, soumissions ou validations ne peuvent être partagés par plusieurs participants. Toute tentative d'un participant de participer en utilisant plusieurs adresses électroniques, noms, adresses domiciliaires, identités, renseignements ou reçus d'achat, photos, inscriptions, formulaires de participation, validations ou autres méthodes aura pour effet d'annuler les participations de ce participant, qui est alors disqualifié. En cas de litige concernant l'identité d'un participant, le titulaire de compte autorisé pour l'adresse électronique utilisée pour s'inscrire est réputé être le participant. On entend par « Titulaire de compte autorisé » la personne à laquelle une adresse courriel a été attribuée par un fournisseur de service en ligne ou une autre entreprise responsable d'attribuer des adresses courriel pour le domaine lié à l'adresse courriel soumise. Toutes les participations deviennent la propriété de DEWALT et ne sont pas retournées. Les participants qui s'inscrivent par courriel peuvent se désabonner des messages commerciaux en tout temps, après avoir reçu leur premier message courriel de DEWALT.

3. **TIRAGES AU SORT** : Le tirage au sort aura lieu aux dates indiquées ci-dessous, vers environ 16 h HE, aux installations de DEWALT à Mississauga (Ontario) et sera effectué par un représentant de DEWALT afin de déterminer les gagnants des prix. Les participants ne sont pas tenus d'être présents pour gagner. Les participations tirées au sort lors de chaque tirage seront déclarées comme « gagnantes » potentielles des prix associés à ce tirage. Les participations qui n'auront pas été tirées lors d'un tirage au sort pour un deuxième prix demeureront admissibles aux autres tirages au sort subséquents de deuxième prix, s'il en est, dans le cadre de ce concours. Les participations qui n'auront pas été tirées lors du premier tirage au sort d'un grand prix demeureront admissibles au second tirage au sort pour l'autre grand prix. Si un participant est déclaré gagnant d'un deuxième prix, il ne sera plus admissible au tirage d'un autre deuxième prix du concours, mais il demeurera admissible au tirage des grands prix. Si un participant est déclaré gagnant d'un grand prix, il ne sera plus admissible au tirage du second grand prix de ce concours. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pour chaque tirage au sort.

Date du tirage au sort	Prix décerné	Nombre de gagnants déclarés lors de ce tirage au sort
11 septembre 2020 – Pour toutes les participations admissibles reçues par DEWALT au 10 septembre 2020	Deuxième prix	(3) gagnants de deuxième prix
18 septembre 2020 – Pour toutes les participations admissibles reçues par DEWALT au 17 septembre 2020	Deuxième prix	(3) gagnants de deuxième prix
25 septembre 2020 – Pour toutes les participations admissibles reçues par DEWALT au 24 septembre 2020	Deuxième prix	(3) gagnants de deuxième prix
2 octobre 2020 – Pour toutes les participations admissibles reçues par DEWALT au 1 <sup>er</sup> octobre 2020	Deuxième prix	(3) gagnants de deuxième prix
9 octobre 2020 – Pour toutes les participations admissibles reçues par DEWALT au 8 octobre 2020	Deuxième prix	(2) gagnants de deuxième prix
16 octobre 2020 – Pour toutes les participations admissibles reçues par DEWALT au 15 octobre 2020	Deuxième prix	(2) gagnants de deuxième prix
23 octobre 2020 – Pour toutes les participations admissibles reçues par DEWALT au 22 octobre 2020	Deuxième prix	(2) gagnants de deuxième prix

6 novembre 2020 – Pour toutes les participations admissibles reçues par DEWALT durant la période de participation (incluant les participations par la poste) et au plus tard le 4 novembre 2020*	Deuxième prix	(2) gagnants de deuxième prix
6 octobre 2020 (« premier tirage au sort d'un grand prix ») – Pour toutes les participations admissibles soumises entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 30 septembre 2020 (incluant les participations par la poste) et reçues par DEWALT au plus tard le 5 octobre 2020	Grand prix	• Gagnant de grand prix
6 novembre 2020 (« second tirage au sort d'un grand prix ») – Pour toutes les participations admissibles soumises durant la période de participation (incluant les participations par la poste) et reçues par DEWALT au plus tard le 4 novembre 2020*	Grand prix	• Gagnant de grand prix

\* conformément au présent Règlement officiel.

4. AVIS ET ACCEPTATION DES PRIX : Chaque gagnant potentiel est avisé par DEWALT (selon les renseignements fournis dans la participation du gagnant potentiel) dans un délai de trois (3) jours ouvrables après la tenue du tirage au sort. Dans les dix (10) jours suivant la première tentative de remise d'un avis par DEWALT, chaque gagnant potentiel est tenu : (A) de retourner à DEWALT un formulaire rempli et signé de la déclaration d'admissibilité et d'exonération de responsabilité et de consentement à des fins publicitaires (la « déclaration et exonération »), et (B) de répondre correctement et dans un délai précis à une question réglementaire d'ordre mathématique (posée par téléphone ou courriel) sans aide mécanique ou autre – LE NON-RESPECT DE CES EXIGENCES ENTRAÎNERA LA PERTE DU PRIX. La déclaration et exonération confirme la conformité aux présentes règles officielles du gagnant potentiel et décharge les parties déchargées (définies ci-dessous) de toute responsabilité liée à la participation du gagnant potentiel au présent concours ou à l'acceptation, à la possession, à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du prix. Si, en dépit des efforts raisonnables de DEWALT, un gagnant potentiel ne répond pas à l'avis de DEWALT, ne renvoie pas la déclaration et exonération à DEWALT, ne répond pas avec succès à la question faisant appel à ses aptitudes dans le délai indiqué ci-dessus, ou si l'avis est revient comme étant « non réclamé » ou « non livrable », ou si un gagnant potentiel est considéré comme inadmissible au présent concours ou est autrement disqualifié (y compris en ne répondant pas correctement à la question faisant appel à ses aptitudes), ou s'il n'a pas respecté les présentes règles officielles ou s'il refuse le prix pour quelque raison que ce soit, ce gagnant potentiel est disqualifié et perd le prix, et DEWALT peut, sans en avoir l'obligation, choisir au hasard un autre gagnant potentiel parmi les participations admissibles restantes. DEWALT décline toute responsabilité en cas de perte, d'interception, de retard de livraison ou de non-réception par le gagnant potentiel, pour quelque raison que ce soit, de l'avis ou de la documentation relative au présent concours. Afin d'être déclaré « Gagnant » officiel, chaque gagnant potentiel doit respecter tous les critères d'admissibilité, se conformer entièrement au présent Règlement officiel et répondre correctement et dans un délai précis à une question réglementaire d'ordre mathématique, et ce, sans aide mécanique ou de tout autre ordre. La remise du prix est soumise à vérification par DEWALT. UN PARTICIPANT N'EST PAS LE GAGNANT D'UN PRIX TANT QUE SON ADMISSIBILITÉ N'A PAS FAIT L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION ET QUE DEWALT NE L'A PAS AVISÉ QUE LA VÉRIFICATION ÉTAIT TERMINÉE.

5. GRAND PRIX : Le grand prix sera composé de produits DEWALT (en stock) au choix du gagnant du grand prix, et dont la valeur au détail totale approximative est de dix mille dollars canadiens (10 000 \$ CA). Le grand prix sera acheminé par la poste à chaque gagnant de grand prix dans un délai pouvant aller jusqu'à douze (12) semaines après avoir été déclaré gagnant officiel d'un grand prix et avoir sélectionné les produits DEWALT qu'ils désirent recevoir. Le grand prix est

acheminé à chaque gagnant de grand prix par service de livraison terrestre, à son adresse domiciliaire (ne peut être livré à une adresse de case postale).

6. DEUXIÈME PRIX : Le deuxième prix est composé de ce qui suit :

Description du prix	Valeur au détail approximative (en \$ CA)
Un (1) ruban à mesurer DEWALT XP <sup>MC</sup> de 25 pi (DWHT36225S)	35,00 \$
Un (1) ensemble de 30 pièces pour visseuse à percussion DEWALT FlexTorq <sup>MD</sup> (DWA2T30C)	35,00 \$
Un (1) T-shirt DEWALT	20,00 \$
Un (1) masque DEWALT (non médical)	10,00 \$
Prix total approx. (valeur au détail) :	100,00 \$

Le deuxième prix sera acheminé par la poste à chaque gagnant de deuxième prix dans un délai pouvant aller jusqu'à douze (12) semaines après avoir été déclaré gagnant officiel d'un deuxième prix. Le deuxième prix est acheminé à chaque gagnant de deuxième prix par service de livraison terrestre, à son adresse domiciliaire (ne peut être livré à une adresse de case postale).

7. GÉNÉRALITÉS AU SUJET DES PRIX : La valeur au détail totale approximative de tous les prix remis dans le cadre de ce Concours est de 22 000 \$ CA. Les entités du concours ne sont pas responsables des taxes, des frais, des coûts ou des dépenses engagés par un gagnant dans le cadre de son acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix qui lui est remis. Tous les prix sont non transférables, incessibles, non échangeables contre des espèces ou un crédit, et ne peuvent être remplacés, bien que DEWALT se réserve le droit de remplacer le prix ou une partie d'un prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure, à son entière discrétion et pour quelque motif que ce soit. L'utilisation du nom ou de la marque de commerce d'un quelconque fabricant d'un prix en rapport avec les prix vise uniquement à décrire ces prix et non à suggérer une affiliation ou une commandite. L'ensemble des marques déposées et des noms commerciaux sont la propriété de leurs détenteurs respectifs. Toutes les valeurs au détail approximatives des prix mentionnées sont exprimées en dollars canadiens (\$ CA). La valeur au détail approximative de chaque prix représente une estimation de bonne foi de la part de DEWALT, est finale et exécutoire et ne peut pas être contestée ou faire l'objet d'un appel. Aucun autre prix ou valeur supplémentaire que ceux indiqués ne sera décerné. L'impôt sur le revenu et les autres taxes applicables sur le prix incombent exclusivement au gagnant. La représentation visuelle des prix ne peut pas correspondre en tous points aux prix réellement attribués.

8. DROITS À LA PROTECTION DE LA PERSONNALITÉ : En acceptant un prix, chaque Gagnant autorise (sauf si la loi l'interdit) DEWALT et ses représentants désignés à utiliser son nom, son image, ses renseignements biographiques, son image (en photo ou vidéo), son image, sa voix, son adresse (ville et province ou territoire), les renseignements sur le prix et les déclarations, les témoignages et les remarques faits au sujet du gain du prix ou de la participation au présent Concours en totalité ou en partie (les « Attributs ») à des fins publicitaires et promotionnelles et de publicité sur quelque média que ce soit, connu ou conçu aujourd'hui ou ultérieurement, dans le monde entier et à perpétuité, sans aucune autre contrepartie, notification, permission ou autorisation. Chaque gagnant accepte de décharger DEWALT et ses délégués de toutes les réclamations découlant de ces attributs.

9. CONDITIONS ET DÉCHARGES : En participant au présent concours, chaque participant accepte en son propre nom ainsi que pour chacun de ses héritiers, liquidateurs, exécuteurs, représentants, assureurs, successeurs et ayants droit : (A) d'indemniser les entités liées aux concours, les fournisseurs de prix du concours, les détenteurs de licence de DEWALT, les détaillants de produits DEWALT et toutes les autres personnes physiques, les organisations et les entités responsables de l'exécution, de l'administration, de la publicité ou de la promotion du présent concours ou de la livraison du prix, ainsi que chacun de leurs administrateurs, directeurs, employés, délégués, agents, mandataires, représentants, actionnaires, affiliés, propriétaires, concédants et détenteurs de licence actuels et précédents (individuellement et collectivement les « parties déchargées ») de toute responsabilité, revendication de droits et cause d'action qu'un participant peut avoir qui peut survenir contre les parties déchargées en cas de maladie, de blessure, de décès, de perte, de litige ou de dommage personnel ou matériel pouvant survenir, directement ou indirectement, qu'elle soit causée par la

négligence ou non, en raison de la participation du participant au présent concours ou de son acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix, (B) d'être lié par les présentes règles officielles et de renoncer aux droits de revendication en cas d'ambiguïté ou d'erreur dans le présent document ou dans le concours lui-même, et (C) que les parties déchargées ne peuvent être tenues responsables des blessures ou des dommages que subit l'ordinateur ou le contenu de l'ordinateur du participant ou d'un tiers, liés au présent concours ou en découlant, de vol du prix ou du courrier, du dysfonctionnement du réseau téléphonique, du système Internet de l'ordinateur, du système de datation de l'ordinateur, de l'équipement informatique, des logiciels, ou de toute combinaison de ceux-ci. Le non-respect des présentes règles officielles peut entraîner la disqualification du présent concours à l'entière et absolue discrétion de DEWALT. La nullité ou l'inexigibilité d'une disposition du présent Règlement officiel n'a aucune incidence sur la validité ou la force exécutoire d'une autre disposition. Si une disposition est jugée nulle ou autrement inexigible ou illégale, le présent Règlement officiel reste en vigueur et est interprété conformément à ses modalités, comme si la disposition nulle ou inexigible était absente des présentes. Les intitulés des articles des présentes règles officielles existent à titre de référence et de commodité seulement, ne font pas partie du règlement et ne définissent pas, ne limitent pas, ne modifient pas ou n'interprètent pas le sens de DEWALT, la portée des présentes règles officielles ou l'intention de l'un des paragraphes des présentes. La non-application par DEWALT de l'une des modalités des présentes règles officielles ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Les parties déchargées ne sont pas responsables des erreurs électroniques ou typographiques dans l'impression ou la reproduction des présentes règles officielles ou des documents liés au présent concours, notamment dans les publicités imprimées ou en ligne. En cas d'incompatibilité ou d'incohérence entre les présentes règles officielles et diverses déclarations contenues dans les documents liés au concours, notamment les publicités imprimées ou en ligne, les présentes règles officielles prévalent. Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools du Québec, DEWALT se réserve le droit de modifier les présentes règles officielles à tout moment, et les règles officielles modifiées se trouveront sur le site de participation. Le non-respect des présentes règles officielles peut entraîner la disqualification du présent concours à l'entière et absolue discrétion de DEWALT. Toute tentative d'un participant ou d'une autre personne physique de nuire délibérément au bon fonctionnement du présent concours peut constituer une violation des lois pénales ou civiles, et si une telle tentative est faite, DEWALT se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts et d'autres recours à un ce participant ou à cette personne physique dans toute la mesure permise par la loi. Si un participant ne satisfait pas aux exigences énoncées dans le présent Règlement officiel, il ne sera pas admissible aux prix énumérés.

10. DISQUALIFICATION/FORCE MAJEURE : Sous réserve des lois applicables, DEWALT se réserve le droit de modifier, de prolonger, de suspendre ou de mettre fin au présent concours si elle détermine, à son entière et absolue discrétion, que le présent concours a été perturbé ou corrompu techniquement, ou que des fraudes ou des problèmes techniques, des défaillances, des défauts ou d'autres causes indépendantes de sa volonté ont annihilé, perturbé ou gravement gêné dans quelque mesure que ce soit l'intégrité, l'administration, la sécurité, le déroulement approprié ou la faisabilité du présent concours envisagé aux présentes. Si le nombre de participations admissibles reçues est insuffisant, ou si DEWALT est dans l'impossibilité de décerner n'importe lequel des prix ou de poursuivre le déroulement du présent concours comme prévu aux présentes, en raison d'un événement indépendant de sa volonté, notamment un incendie, une inondation, une épidémie naturelle ou d'origine humaine affectant la santé ou d'autres moyens, un séisme, une explosion, un conflit de travail ou une grève, une catastrophe naturelle ou un ennemi public, une panne de satellite ou d'équipement, une émeute ou des troubles publics, une menace ou un acte terroriste, une guerre (déclarée ou non) ou une loi gouvernementale fédérale, provinciale ou locale, une ordonnance ou un règlement, une menace pour la santé publique ou une pandémie (p. ex., Covid-19), une ordonnance d'un tribunal compétent ou toute autre cause raisonnablement indépendante de la volonté de DEWALT (chacun un événement ou un cas de « force majeure ») et faisant l'objet des lois applicables, DEWALT a alors le droit de modifier, de suspendre ou de mettre fin au présent concours, sous réserve des lois applicables. Si le présent concours est annulé avant la date de fin désignée, DEWALT sélectionne, si possible, les gagnants potentiels parmi toutes les participations admissibles et non suspectes reçues à la date de l'événement ayant causé l'annulation.

11. LITIGES : Le présent concours est régi et interprété conformément aux lois de la PROVINCE DE l'Ontario ET aux LOIS FÉDÉRALES DU CANADA QUI Y SONT APPLICABLES. SOUS RÉSERVE DES LOIS APPLICABLES et de l'article 10 ci-dessous, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT QUE L'ENSEMBLE DES LITIGES, DES RÉCLAMATIONS ET DES CAUSES D'ACTION DÉCOULANT DU PRÉSENT concours OU QUI Y SONT LIÉS SONT RÉSOLUS INDIVIDUELLEMENT, SANS RECOURIR À UNE FORME DE RECOURS COLLECTIF, ET ACCEPTE PAR LES PRÉSENTES LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DE LA province de l'Ontario ET DES TRIBUNAUX FÉDÉRAUX DU CANADA. LE RECOURS CONTRE UNE RÉCLAMATION D'UN PARTICIPANT SE LIMITE AUX DOMMAGES

RÉELS ET, EN AUCUN CAS, LE PARTICIPANT N'A LE DROIT DE RECOUVRER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, EXEMPLAIRES, CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS, Y COMPRIS LES FRAIS JURIDIQUES OU LES DIVERSES DÉPENSES LIÉS AU DÉPÔT D'UNE RÉCLAMATION, OU DES DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR LA PERTE DE PROFITS OU DE REVENUS OU LE MANQUE À GAGNER OU POUR LA PERTE D'EXPLOITATION, OU DE RÉSILIER LA PRÉSENTE ENTENTE OU DE DEMANDER UNE MESURE INJONCTIVE OU TOUTE AUTRE MESURE DE REDRESSEMENT ÉQUITABLE.

12. POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Les litiges concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peuvent être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'une décision soit prise. Tout litige concernant l'octroi d'un prix peut être soumis à la Régie aux seules fins d'aider les parties à parvenir à un règlement.

13. RÈGLEMENT OFFICIEL; GAGNANTS : Pour obtenir le présent Règlement officiel ou les noms des gagnants, envoyez une enveloppe préaffranchie et avec votre adresse postale à DEWALT, 6275, Millcreek Drive, Mississauga, Ontario L5N 7K6 Canada, à l'attention de : P. Fudali/Concours Robustesse dans le Nord de DEWALT Veuillez préciser si vous demandez le Règlement officiel ou les noms des gagnants. Tous ces types de demande doivent avoir été reçus par DEWALT au plus tard le 15 décembre 2020.